

31/12/2024

# Rapport Loi Energie Climat PLAN B et déclaration non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité ou PLAN F

Annexe B

30/06/2025

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule :                                                                                                                                                                                                                                                      | 2  |
| Chapitre 1 – Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance                                                                                                                            | 3  |
| 1. AWP Health & Life fait partie de l'engagement mondial du groupe Allianz (Allianz SE)                                                                                                                                                                          | 4  |
| 2. Gouvernance relative à la durabilité des investissements au sein d'AWP Health & Life                                                                                                                                                                          | 4  |
| Chapitre 2 – Moyens internes déployés par l'entité                                                                                                                                                                                                               | 9  |
| 1. Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz                                                                                                                                                                                             | 9  |
| 2. Aborder les questions de durabilité au sein de notre propre personnel                                                                                                                                                                                         | 9  |
| Chapitre 3 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité                                                                                                             | 12 |
| 1. Gouvernance au niveau du Groupe Allianz                                                                                                                                                                                                                       | 12 |
| 2. Gouvernance ESG chez d'Allianz Partners                                                                                                                                                                                                                       | 14 |
| 3. Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération                                                                                                                                                                                                  | 16 |
| Chapitre 4 – Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre                                                                                                                                     | 17 |
| 1. Politique et résultats des votes                                                                                                                                                                                                                              | 17 |
| 2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs                                                                                                                                                                                                                   | 17 |
| Chapitre 5 – Taxonomie européenne et combustibles fossiles                                                                                                                                                                                                       | 19 |
| 1. Taxonomie européenne                                                                                                                                                                                                                                          | 19 |
| 2. Exposition aux combustibles fossiles                                                                                                                                                                                                                          | 19 |
| Chapitre 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre                                                                                    | 20 |
| Chapitre 7 - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité                                                                                                                                                                      | 21 |
| 1. Introduction                                                                                                                                                                                                                                                  | 21 |
| 2. Engagement                                                                                                                                                                                                                                                    | 21 |
| Chapitre 8 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité | 23 |
| Chapitre 9 – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)                                                                                                                                                | 28 |

## Préambule :

AWP Health & Life (ci-après également AWP H&L SA) est une filiale d'Allianz Partners qui est elle-même une filiale à 100% du Groupe Allianz.

Chez Allianz Partners, la fonction Investissement est une fonction centralisée qui gère les portefeuilles d'investissement liés aux activités d'assurance de toutes les entités, dont ceux d'AWP Health & Life, dans le respect de la politique d'investissement du groupe Allianz.

Au sein du Groupe Allianz, AIM (Allianz Investment Management) est en charge de la politique d'investissement.

AWP Health & Life respecte des règles et des standards afin de gérer ses actifs de façon prudente, conformément à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration.

Les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative aux investissements éligibles
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs
- Règle fonctionnelle Allianz pour la durabilité dans les Investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux dérivés

Les activités d'investissement sont centralisées au niveau d'Allianz Partners (AzP), au sein du département Investissement. La mise en place des règles et standards du Groupe Allianz et la centralisation des responsabilités contribuent à maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement au niveau local entre le management et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP H&L est un membre votant. Le FiCo gouverne la fonction Investissement d'AzP et de ses filiales, dont AWP H&L.

Les lignes directrices de la politique d'investissement sont définies au niveau central par les départements Investissement et Gestion des Risques d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO), avec l'appui de la fonction finance locale, supervise le processus d'investissement, pilote la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passe en revue les investissements en capital et optimise ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP H&L, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

Tout au long de ce rapport nous ferons référence à AWP Health & Life pour la partie chiffrée.

La politique d'investissement est déterminée selon les Standards « Investment Insurance Assets » et « Investment Management Organisation » de Allianz SE, adoptés par AWP H&L SA. Elle est analysée et exécutée par la fonction centrale Investissement de AZP, dont le responsable pour le sous-groupe est également désigné comme « Chief Investment Officer » solo pour AWP H&L SA.

## Chapitre 1 – Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Allianz Partners, filiale du groupe Allianz, est le premier fournisseur mondial B2B2C d'assurance voyage et santé internationale ; ainsi que d'assistance automobile, habitation et emploi. Chez Allianz Partners, nous nous engageons à trouver des solutions pour un avenir durable. Nos principes environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étroitement liés à notre objectif : "Nous assurons votre avenir". Passionnés par la conduite du changement, nous voulons apporter notre contribution aux sociétés dans lesquelles nous évoluons.

Chez Allianz Partners, la fonction Développement Durable est une fonction centralisée responsable de l'intégration de l'ESG (Environnement, Société et Gouvernance) en accord avec la stratégie et les engagements du Groupe Allianz. Cette stratégie intègre pleinement le respect des droits de l'homme et la préservation de l'environnement, et s'appuie sur les mesures mises en place dans ce domaine pour renforcer ses propres exigences vis-à-vis de ses filiales, fournisseurs et sous-traitants, tant en France qu'à l'étranger.

Notre approche repose sur quatre piliers:

1. Nos propres activités : Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de nos activités en contrôlant nos émissions de gaz à effet de serre et en garantissant la transparence des rapports ESG dans le cadre de la réglementation CSRD. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme, à garantir une rémunération équitable et à promouvoir la diversité et l'inclusion.
2. Notre proposition de valeur : Nous examinons comment nous pouvons rendre nos produits et services plus respectueux de l'environnement, tout en veillant à ce que nos clients soient au centre de nos préoccupations et à ce qu'ils aient accès à nos services. En repensant notre proposition de valeur, nous visons à :
  - Réduire l'empreinte carbone de notre chaîne de valeur
  - Promouvoir les droits de l'homme dans nos chaînes d'approvisionnement
  - Identifier des partenaires durables avec lesquels travailler
3. Notre impact sociétal :
  - Pour les employés, par le respect de la diversité, de l'inclusion, de la santé (y compris la santé mentale), de la sécurité et de la qualité de vie au travail.
  - Pour la société dans son ensemble, avec l'introduction du Social Impact Program. Ce programme vise à encourager et à financer des projets menés par les employés d'Allianz Partners en faveur des personnes vulnérables.
4. Notre protection : gérer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants et saisir les opportunités ESG, tout en intégrant la conformité, les ventes responsables et la transparence, ainsi que la protection des données et de la vie privée dans tous les domaines de notre activité.

Allianz Partners a pour objectif d'offrir des solutions à valeur ajoutée afin de soutenir une croissance durable et de respecter ses engagements envers ses parties prenantes (employés, partenaires commerciaux, clients, réseaux de prestataires de services et société dans son ensemble).

## 1. AWP Health & Life fait partie de l'engagement mondial du groupe Allianz (Allianz SE)

La démarche de responsabilité sociétale du sous-groupe AZ Partners et de toutes les entités qui le composent, dont AWP Health & Life, s'inscrit dans la démarche globale du Groupe Allianz, fortement impliqué en termes d'engagement ESG. En effet, en 2019, le Groupe Allianz, 11 autres propriétaires d'actifs et l'UNEP FI ont notamment fondé la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une coalition d'investisseurs dont les membres se sont engagés à atteindre la neutralité carbone, d'ici 2050, de leurs investissements en suivant les scénarios 1.5°C du GIEC.

Le groupe Allianz soutient le développement de sociétés et d'économies plus durables qui équilibrent les besoins sociaux et environnementaux. Le changement climatique est l'un des défis environnementaux les plus importants auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, non seulement pour les entreprises, mais aussi pour la société dans son ensemble.

En tant qu'institution financière, l'un des moyens les plus efficaces dont dispose le groupe Allianz pour lutter contre le changement climatique est son activité et sa capacité à s'engager auprès des entreprises qu'il assure et dans lesquelles il investit. Les risques liés au climat, tels que les inondations et les tempêtes, affectent directement les biens qu'Allianz assure, tandis que la transition vers une économie à faible émission de carbone nécessite de s'adapter à l'évolution des réglementations, des technologies et des besoins des parties prenantes.

La stratégie climatique du groupe Allianz soutient les objectifs de l'ODD 13 (Action pour le climat), démontrant son engagement à contribuer aux efforts visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle.

Le plan de transition "Net-Zero" d'Allianz reflète son engagement à atteindre des émissions nettes de GES pour ses activités d'assurance dommages, ses investissements propres et ses propres opérations d'ici 2050, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 afin de permettre des progrès mesurables. Ce plan aborde le changement climatique à la fois comme un défi et comme une opportunité, en combinant des objectifs de décarbonisation avec des ambitions de croissance. Les actions clés du groupe Allianz comprennent la fixation d'objectifs quantitatifs en matière d'émissions, l'orientation stratégique de nos portefeuilles, l'engagement auprès des clients et des entreprises bénéficiaires, le renforcement du soutien aux énergies renouvelables et aux autres technologies à faible émission de carbone, la restriction des activités liées aux combustibles fossiles et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'ensemble de ses activités.

## 2. Gouvernance relative à la durabilité des investissements au sein d'AWP Health & Life

En tant qu'entité du sous-groupe AZ Partners, AWP Health & Life se conforme à la politique ESG que le Groupe Allianz a décidé d'appliquer aux activités d'investissement.

La politique d'investissement durable d'AWP Health & Life s'inscrit dans le plan stratégique 2025 du Groupe Allianz, en particulier en ce qui concerne la décarbonation des portefeuilles d'investissements.

L'approche ESG du Groupe Allianz, appliquée par AWP Health & Life repose sur :

- **Les exclusions ou restrictions** : exclusion ou restrictions d'investissement dans des entreprises, industries ou pays dont les activités, les politiques relatives aux droits de l'homme ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec nos convictions.

- **L'intégration des principes de durabilité** : une politique ESG est suivie pour l'ensemble des actifs cotés du portefeuille (cf. Intégration des principes de durabilité). L'intégration de la durabilité vise à intégrer des pratiques de durabilité dans l'ensemble de l'organisation, en se concentrant sur des domaines tels que le changement climatique, l'impact social, l'investissement responsable, les droits de l'homme et la gouvernance.
- Des règles pour la sélection et la gestion des gestionnaires d'actifs
- L'intégration des exigences réglementaires
- L'engagement systématique (cf Chapitre 4)
- La gestion des risques liés au changement climatique

### *Exclusions et restrictions*

La première étape de notre intégration ESG consiste à exclure les entreprises, industries ou pays dont les activités, les politiques ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec nos convictions. Les listes d'exclusion des investissements d'Allianz sont mises à jour régulièrement, nourries par des bases de données de fournisseurs externes, ainsi que des recherches internes et externes. Les exclusions sont faites au niveau du secteur, pays et/ou entreprise selon les cas suivants :

- **Exclusion et restriction de certains secteurs**, tels que les entreprises produisant ou associées à des armes interdites ou controversées et des armes nucléaires (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et à toxines, armes chimiques, armes nucléaires)
- **Restrictions applicables aux entreprises liées à l'utilisation ou à l'extraction du charbon** : depuis janvier 2023, de nouveaux critères de restriction concernant le charbon ont été introduits :
  - les entreprises impliquées, soit elles-mêmes (directement), soit par l'intermédiaire d'entités qu'elles contrôlent (participation minimale de 50 %, indirectement), dans des modèles d'entreprise basés sur le charbon, qui sont définis comme suit :
    - Les entreprises qui tirent plus de 25 %<sup>1</sup> de leur électricité du charbon thermique (s'applique aux services publics) ou de leurs revenus (s'applique aux sociétés minières et aux fournisseurs de services liés au charbon), ou
    - Les entreprises qui prévoient de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon ou de nouveaux volumes d'extraction de charbon (c'est-à-dire des usines et des mines) ou d'autres nouvelles infrastructures principalement utilisées pour le charbon thermique, comme les ports ou le stockage (s'applique aux services publics, aux sociétés minières et aux fournisseurs de services liés au charbon), ou
    - Les entreprises ayant une capacité installée de plus de 5 gigawatts de centrales thermiques au charbon (applicable aux services publics) ou exploitant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an (applicable aux sociétés minières).
    - Les investissements directs dans toute infrastructure basée sur le charbon, telle que les centrales électriques au charbon, les mines de charbon, les chemins de fer liés au charbon ou les ports charbonniers, sont également soumis à des restrictions.
  - Évolution des seuils en fonction de 1,5°C : Nous prévoyons d'abaisser ces seuils conformément aux recommandations scientifiques pour rester en dessous de 1,5°C. Ainsi, le seuil de revenu baissera à 15 % d'ici la fin de 2025, pour atteindre 0 % en 2040.

<sup>1</sup> Ce seuil sera ramené à 15 % à la fin de l'année 2025, conformément au [plan d'élimination progressive du charbon](#).

- **Exclusion d'entreprises exploitant les hydrocarbures non-conventionnels** : en 2020, nous avons introduit un seuil supplémentaire sur 20% des revenus provenant des activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (schistes bitumineux). Ce seuil sera abaissé à 10% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Exclusion de l'exploitation minière des grands fonds marins** : Aucun nouveau financement n'est accordé aux projets d'exploitation minière des grands fonds marins (définis comme "l'extraction de métaux, de minéraux, de sable et de gravier des fonds marins à une profondeur d'au moins 200 mètres entre la surface de l'eau et les fonds marins") :
  - l'exploration et la prospection de sites/dépôts miniers potentiels dans les fonds marins, ou
  - l'évaluation des ressources et les études de faisabilité, ou
  - Le processus d'exploitation minière sur le fond marin, ou
  - Le transport des ressources minières (métaux, minéraux, sable, gravier) du fond de la mer à la surface, ou
  - Le traitement des ressources minières sur les navires du site minier.
- **Pas de nouveau financement pour les projets liés à :**
  - l'exploration et l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz, ou
  - Construction de nouvelles infrastructures intermédiaires et d'infrastructures liées au pétrole, ou
  - Construction de nouvelles centrales pétrolières, ou
  - les opérations liées à l'Arctique (telles que définies par AMAP<sup>2</sup>, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens) et à l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que la mer très profonde. Cela concerne à la fois les projets/opérations nouveaux et existants.
  - Depuis le 1er janvier 2025, les grands producteurs d'hydrocarbures ainsi que les petites entreprises en amont qui ne se sont pas engagés à respecter les objectifs scientifiques de la trajectoire 1,5°C dans les trois domaines d'émissions de GES sont également soumis à des restrictions.
- **Restriction de certaines obligations souveraines** : nous limitons également les investissements sur la dette souveraine émise par des pays dont le score MSCI ESG est inférieur au seuil défini par AIM, dont le HRR (Human Right Risk) score est inférieur au seuil défini par AIM, ou bien associés à de graves violations des droits de l'homme. Le HRR score est un score développé par AIM et basé sur plusieurs données d'ONG accessibles au public qui évalue l'exposition aux risques liés aux droits humains des émetteurs d'obligations souveraines.
- **Exclusion d'entreprises à la suite de l'échec d'un processus d'engagement actionnarial** : dans le cadre de notre approche ESG, nous entamons des démarches d'engagement actionnarial avec les entreprises en dessous d'un seuil ESG défini. Les entreprises pour lesquelles l'engagement et le dialogue n'ont pas permis d'atteindre un niveau d'assurance ou un plan d'action raisonnable pour l'intégration des enjeux liés à la durabilité peuvent être exclus si :
  - les réponses aux questions d'engagement sont systématiquement insuffisantes, **ou**
  - l'entreprise ne montre aucune volonté d'améliorer sa performance ESG, **et/ou**
  - la société ne répond à aucune des communications d'engagement d'Allianz au cours du cycle annuel.

<sup>2</sup> AMAP - Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique

De plus, les émetteurs qui présentent des controverses concernant des pratiques de bonne gouvernance qui persistent pendant plus de trois années consécutives et/ou dont les demandes d'engagement ont échoué, sont exclus.

### *Intégration des principes de durabilité*

En application de la Règle Fonctionnelle Allianz pour la durabilité des Investissements, Allianz Partners intègre systématiquement une évaluation ESG dans tous les processus d'investissement et sur toutes les classes d'actifs.

Nous assurons des intégrations ESG systématiques à travers :

- le processus Adverse Impact Steering (AIS, Pilotage des impacts négatifs) pour les investissements cotés ;
- Une évaluation des risques de durabilité et des impacts négatifs pour les actifs non cotés.

### *Actifs cotés : le processus AIS*

Pour une intégration appropriée des principes de durabilité et des engagements d'Allianz dans les actifs obligataires et les actions cotées, le processus de pilotage des impacts négatifs (AIS) est utilisé pour évaluer et gérer de façon systématique les risques significatifs en matière de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

L'approche AIS consiste à déterminer des points de déclenchement sur la base d'un score fourni par MSCI ESG Research pour les risques ou controverses ESG (droits de l'homme, ESG, gouvernance, droits du travail, conformité au Pacte mondial des Nations Unies-PMNU), ainsi que les impacts négatifs des émissions et des déchets toxiques, de la biodiversité et de l'utilisation des terres. Les sociétés qui atteignent les seuils de déclenchement de l'AIS sont incluses dans une liste longue (long list) et évaluées.

À la suite de cette évaluation, une liste restreinte (short list) est constituée, incluant les émetteurs pour lesquels d'autres actions sont décidées. La liste longue et la liste restreinte sont discutées et évaluées lors de réunions avec les gestionnaires d'actifs. Les actions possibles pour les émetteurs comprennent : aucune restriction, restriction, exclusion, ou gel et engagement conditionnel avec objectifs concrets d'amélioration.

Ces points de déclenchement sont évalués et mis à jour au moins tous les trois ans par AIM.

Les différents points de déclenchement sont les suivants: seuils ESG des entreprises, controverse à propos de l'émetteur, conformité au PMNU, scores MSCI thématiques, seuil ESG spécifique aux cigarettiers, seuils ESG spécifiques aux gouvernements.

#### Seuils ESG des entreprises:

La notation ESG telle que définie par le groupe Allianz et utilisée par AZ Partners est basée sur le score ESG Weighted Average Key Issue (WAKI) fourni par MSCI ESG Research. Ce score est calculé pour chaque entité sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque pilier (performance Environnementale, performance Sociale, Gouvernance). La méthodologie est utilisée pour évaluer et gérer les risques ESG significatifs sur les émetteurs cotés (obligations entreprises et actions) dans le cadre de nos mandats.

Un seuil déterminé à partir des 10 % des scores ESG les plus faibles pour chaque groupe régional (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique et Marchés Émergents) a été établi afin d'assurer une exigence de durabilité minimum des portefeuilles.

#### Seuils ESG spécifiques aux gouvernements:

Pour les émetteurs souverains, le score MSCI ESG Government est utilisé, avec un seuil fixé pour représenter les 10 % des scores ESG les plus faibles.



**Figure 1.02 | Évolution du profil ESG du portefeuille AWP Health & Life par région**

| Classe d'actifs           | Région           | Évolution WAKI 2023-2024 |
|---------------------------|------------------|--------------------------|
| Obligations d'entreprises | Global           | +1,06%                   |
|                           | Europe           | +1,8%                    |
|                           | Pays émergents   | +5,1%                    |
|                           | Amérique du Nord | -0,3%                    |
|                           | Asie/Pacifique   | +0,8%                    |
| Souverain                 | Global           | 5,08%                    |
|                           | Europe           | +8,3%                    |
|                           | Pays émergents   | +6,7%                    |
|                           | Amérique du Nord | +6,0%                    |
|                           | Asie/Pacifique   | +3,9%                    |

L'amélioration du score Souverain Global en 2024 est principalement due à la catégorie Europe en raison de l'amélioration des scores ESG du Royaume-Uni, de la France et de la Belgique par MSCI. L'amélioration du score Obligations d'entreprises Global est principalement due à la catégorie Europe dans laquelle plusieurs des expositions les plus importantes ont vu leur score ESG relevé par MSCI.

### *Quelle(s) action(s) ?*

Deux types d'actions sont définis pour les émetteurs présentant des scores ESG inférieurs aux seuils exigés :

- **Engagement** : dans l'optique de contribuer à changer les comportements des entreprises dans l'économie réelle, notre première action est d'engager avec l'entreprise un dialogue, en qualité de détenteur d'obligation, pour influencer ses comportements vers des pratiques plus durables.
- **Réévaluation positive du score ESG** : régulièrement, nos fournisseurs de données ESG réévaluent la notation ESG (MSCI) des émetteurs. Le dialogue actionnarial peut conduire l'entreprise à fournir de nouvelles preuves/informations spécifiques liées à l'intégration ESG permettant au fournisseur de données de revoir positivement sa notation ESG. Si la réévaluation de ce score ESG est au-dessus du seuil régional, le processus d'engagement est clôturé.

### *ESG dans la sélection des gestionnaires d'actifs*

Dans le cas où Allianz Partners devrait sélectionner un nouveau gestionnaire d'actifs, les critères énoncés dans la règle fonctionnelle «Allianz functional rule for asset manager management » seraient appliqués. Ces critères incluent une prise en compte de l'approche, des engagements et des activités ESG du gestionnaire d'actifs, ainsi que la prise en compte des aspects durabilité dans la stratégie envisagée.

## Chapitre 2 – Moyens internes déployés par l'entité

La fonction Investissement d'Allianz Partners collabore avec toutes les équipes dédiées aux investissements au sein d'Allianz Investment Management – AIM, dont l'équipe ESG.

Pour son activité propre, l'équipe investissement d'Allianz Partners / AWP H&L SA bénéficie des moyens mis en place par l'équipe ESG de AIM et y ajoute du temps de ses propre équipes.

L'équipe utilise les services d'un fournisseur de données (IDS, filiale du Groupe Allianz) pour la réalisation de rapports ESG, climat et plus généralement tout rapport concernant les portefeuilles d'actifs.

### Echanger, engager et former

Nous sommes désireux de contribuer à l'intégration des questions de durabilité au-delà de l'industrie financière, afin d'ancrer la transition écologique dans l'économie réelle. La communication avec les parties prenantes, en interne comme en externe (collaborateurs, gestionnaires d'actifs) est un élément clé.

## 1. Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz

Le Groupe Allianz a mis en place plusieurs instruments pour promouvoir le développement durable et créer les compétences en matière de transition écologique à tous les niveaux (dirigeants, directeurs et employés).

Ces instruments incluent :

- Des rapports détaillés et briefings à destination des dirigeants en expliquant les informations scientifiques sur le climat ayant une implication pour les métiers.
- Des tables rondes sur le développement durable pour la fonction investissement.
- Des formations pour les employées, et des fonctions investissement, notamment la formation de base, le développement durable dans les opérations et le développement durable dans la réglementation financière

Allianz Partners a mis en place une équipe « global sustainability » qui, en complément des activités et sessions de sensibilisations organisé par le Groupe Allianz, organise pendant toute l'année des sessions d'informations et des présentations. Un site intranet dédié au développement durable est accessible à tous. Les initiatives de cette équipe s'adressent également aux cadres et employés d'AWP H&L SA.

Les efforts de formation sont continus afin d'assurer l'appropriation des nouvelles exigences réglementaires par l'ensemble des parties prenantes : investissement, produit et distribution. Une attention particulière a été portée en 2024 à l'amélioration des connaissances sur les réglementations CSRD et EU Taxonomie.

## 2. Aborder les questions de durabilité au sein de notre propre personnel

Nous sommes convaincus que la collaboration pour un avenir durable doit commencer en interne. Nos 22 250 employés dans le monde, parlant 70 langues différentes, font partie de notre main-d'œuvre diversifiée et mondiale.

### 2.1. Respecter les droits de l'homme tout au long de notre chaîne de valeur

Nous nous engageons à soutenir les droits de l'homme au niveau international et à nous assurer que nous ne sommes pas complices de violations des droits de l'homme. Chez Allianz Partners, cet engagement

s'applique à l'ensemble de notre chaîne de valeur et s'appuie sur nos processus de diligence raisonnable bien établis, qui nous aident à identifier, évaluer et traiter les risques potentiels en matière de droits de l'homme qu'Allianz Partners peut causer ou auxquels il peut être lié.

Pour notre assurance commerciale et nos investissements propres, nous examinons systématiquement les risques liés aux droits de l'homme, en particulier dans les secteurs qui sont généralement considérés comme présentant des niveaux de risque plus élevés, tels que l'exploitation minière, la production alimentaire et les infrastructures. En outre, nous exigeons une analyse systématique des risques liés aux droits de l'homme pour toute transaction commerciale dans un pays qui a systématiquement violé les droits de l'homme.

Pour nos fournisseurs, nous évaluons les risques en matière de droits de l'homme avant de les intégrer. Les entreprises qui souhaitent fournir des biens ou des services à Allianz Partners doivent accepter notre code de conduite des fournisseurs, qui décrit nos attentes en matière de droits de l'homme et de normes de travail (ou fournir un code équivalent).

Le portefeuille de fournisseurs est examiné au moins une fois par an par l'équipe de développement durable du groupe Allianz, conformément à l'obligation légale prévue par la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement, afin de détecter les risques liés aux droits de l'homme. Étant donné que la plupart de nos fournisseurs sont eux-mêmes des sociétés de services et que nous ne nous approvisionnons pas en matériaux ou en services auprès d'industries généralement associées à de graves violations des droits de l'homme, le niveau global de risque dans la chaîne d'approvisionnement d'Allianz, y compris Allianz Partners, est faible.

Dans nos propres activités, notre code de conduite rappelle à tous les employés qu'ils doivent respecter les droits de l'homme dans tout ce qu'ils font chez Allianz Partners. Nos entités évaluent régulièrement les risques pour les droits des employés, tels que l'égalité de traitement, la santé et la sécurité au travail et le droit d'adhérer à un syndicat. Allianz a déjà mis en œuvre des mesures complètes pour protéger ces droits.

En outre, chacun, au sein d'Allianz comme à l'extérieur, a accès à notre mécanisme de plainte mondial, [SpeakUp@Allianz](mailto:SpeakUp@Allianz) (ou à d'autres mécanismes équivalents), pour signaler les problèmes de droits de l'homme liés à nos opérations ou à nos activités, parmi d'autres questions. .

## 2.2. Notre entreprise comme lieu de travail

Chez Allianz Partners, nos collaborateurs et notre culture sont au cœur de notre réussite. Guidés par notre objectif, "Nous assurons votre avenir", nous voulons être le meilleur employeur du secteur mondial des services financiers. Pour y parvenir, nous avons mis en place une stratégie holistique en matière de personnel et de culture, qui repose sur trois piliers : Les employés et les candidats, l'entreprise, et la marque et la société.

Nous favorisons un environnement engageant, motivant et inclusif où les personnes et les performances sont importantes. Pour soutenir nos employés, nous leur offrons des possibilités de développement et de croissance et mettons en œuvre des mesures pour les retenir. Nous mettons notamment l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie, sur une rémunération équitable et sur la santé et la sécurité. Nous nous concentrons également sur l'acquisition de talents et l'embauche de talents internes et externes, où une expérience positive des candidats au cours du processus de recrutement et d'intégration est de la plus haute importance pour nous.

Afin de soutenir au mieux notre activité, l'un de nos domaines d'intervention est la diversité, l'équité et l'inclusion. Chez Allianz Partners, nous pensons qu'une main-d'œuvre diversifiée nous permet de mieux comprendre et de mieux répondre aux besoins de notre clientèle tout aussi diversifiée. Nous favorisons une culture d'intégration et nous nous engageons à offrir l'égalité des chances à tous, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, les capacités mentales ou physiques, la nationalité, l'ethnie, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou l'origine sociale.

Au-delà de notre organisation, nous démontrons notre raison d'être à travers notre marque et nos engagements sociétaux. Des certifications externes telles que Great Place to Work® et EDGE, ainsi que des classements tels que l'indice FTSE D&I, reconnaissent nos efforts pour renforcer notre marque. Nous soutenons le bénévolat des employés et les initiatives sociales.

## Chapitre 3 – Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### 1. Gouvernance au niveau du Groupe Allianz

#### 1.1. Conseil du Développement Durable Groupe d'Allianz

La responsabilité finale de toutes les décisions relatives au développement durable incombe au conseil d'administration du groupe Allianz. Pour soutenir le conseil d'administration dans son processus décisionnel, le groupe Allianz a mis en place un Conseil du Développement Durable Groupe. Il est composé de membres du conseil d'administration du groupe Allianz et des responsables des centres opérationnels du groupe, et se réunit au moins une fois par trimestre. Les principales responsabilités de ce conseil sont les suivantes :

- Suggérer des ambitions stratégiques et élaborer des propositions d'objectifs liés au développement durable dans le cadre de la gestion des performances en matière de développement durable au sein du groupe Allianz.
- Élaborer des recommandations pour le positionnement d'Allianz sur des sujets critiques liés au développement durable.
- Informer et conseiller régulièrement le conseil d'administration d'Allianz SE sur des sujets liés au développement durable.
- Intégrer les questions liées au développement durable dans les stratégies, les activités et les objectifs des centres du groupe et des filiales, le cas échéant.
- Aligner la communication interne et externe liée au développement durable, y compris en revoyant l'approche du groupe en matière d'évaluation et de rapports.
- Suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'exécution des ambitions stratégiques liées au développement durable.
- Fournir des mises à jour régulières au comité de développement durable sur des sujets importants.



## 1.2. Comité du Développement Durable Groupe

Le conseil de surveillance d'Allianz SE a créé en 2021 un Comité de Développement Durable Groupe qui se réunit au moins deux fois par an. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Conseiller le conseil de surveillance sur les questions liées au développement durable afin de soutenir le développement et le positionnement sains et durables du groupe Allianz.
- Contrôler et soutenir la supervision de la stratégie de développement durable du conseil d'administration, en particulier la gestion et l'exécution du cadre stratégique pour les mesures de développement durable à l'échelle du groupe.
- Examen préliminaire de la déclaration de durabilité.
- Soutenir le comité du personnel dans la préparation du processus de fixation des objectifs liés au développement durable et examiner la réalisation de ces objectifs pour la rémunération du conseil d'administration.

Le conseil de surveillance d'Allianz SE est chargé de définir et d'évaluer les objectifs du directoire. Le comité de développement durable donne son avis sur la définition et l'évaluation des objectifs liés au développement durable. Il est composé de cinq membres : trois élus par les représentants des actionnaires et deux par les représentants des salariés.

## 1.3. Durabilité mondiale

La responsabilité du programme de développement durable d'Allianz incombe à la fonction Groupe « Global Sustainability », dirigé par le Chief Sustainability officer (CSO) Groupe, qui rend compte au président du Conseil de Développement Durable Groupe.

La fonction « Global Sustainability » soutient le Conseil de Développement Durable Groupe, assure son secrétariat et rencontre régulièrement son président.

Les principaux objectifs de la fonction Global Sustainability sont les suivants :

- Préparer des propositions pour la stratégie globale de développement durable du groupe Allianz.
- Intégrer le développement durable dans les processus du groupe, dans l'organisation d'Allianz (opérations et organisation générale) et dans les activités d'Allianz (investissements pour compte propre, assurance et gestion d'actifs) tout en tenant compte des spécificités du secteur de l'assurance et de la gestion d'actifs (par exemple, les exigences réglementaires et les obligations fiduciaires).
- Superviser et coordonner les questions globales de durabilité, telles que le climat, la stratégie sociale et la gouvernance.

La Fonction Global Sustainability assure l'intégration des questions liées au développement durable dans l'ensemble de l'organisation et des activités d'Allianz. Il aide également les autres centres et filiales du groupe Allianz à intégrer la stratégie de développement durable du groupe dans leurs processus et leurs cadres politiques.

Plusieurs comités du groupe jouent un rôle important dans les processus décisionnels d'Allianz en matière de développement durable.

- Le comité des finances et des risques du groupe supervise la gestion et le suivi des risques, y compris les risques liés au développement durable.
- Le comité de souscription du groupe surveille les activités de souscription, la gestion des risques et l'élaboration de règles et de stratégies internes, y compris l'intégration du développement durable.
- Le comité d'investissement du groupe se concentre sur les questions fondamentales liées à l'investissement propriétaire, y compris les questions de développement durable.

#### 1.4. Réseau de développement durable du groupe Allianz

Toutes les autres fonctions Groupe (« Group Centers ») assument la responsabilité du développement durable dans le cadre de leurs fonctions, dans le but d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de l'organisation et des activités d'Allianz. Global Sustainability et les autres Group Centers travaillent avec un réseau d'experts en développement durable et en affaires dans les filiales d'Allianz à travers le monde. Ils fournissent des conseils et définissent des normes afin de garantir l'intégration du développement durable dans leurs stratégies et leurs approches. Ce réseau soutient une approche du développement durable à l'échelle du groupe, partage les meilleures pratiques et contribue à étendre les impacts positifs à l'ensemble de l'organisation.

#### 1.5. Gouvernance en matière de développement durable dans les filiales

Les filiales ont mis en place une gouvernance locale en matière de développement durable avec au moins deux structures : un membre du conseil d'administration responsable du développement durable (nommé par la filiale) et un responsable du développement durable (chargé de soutenir le membre du conseil d'administration).

Les responsabilités de ce membre du conseil d'administration sont les suivantes

- Faciliter et présenter des sujets relatifs au développement durable au conseil d'administration local.
- Élaborer des propositions de stratégie, d'ambition et d'objectifs locaux en matière de développement durable, le cas échéant, conformément à la stratégie du groupe en matière de développement durable et aux stratégies des filiales concernées.
- Guider et responsabiliser le responsable du développement durable dans l'intégration du développement durable dans les processus et fonctions de l'entreprise.
- Gérer les parties prenantes internes et externes en ce qui concerne les questions de développement durable.

Le responsable du développement durable de la filiale travaille avec les responsables opérationnels et fonctionnels pour intégrer le développement durable dans l'entreprise et aide le membre du conseil d'administration à gérer les parties prenantes internes et externes concernant les questions de développement durable. En fonction de leur taille et de la maturité du processus d'intégration du développement durable, les filiales peuvent disposer d'équipes chargées du développement durable qui se concentrent sur un large éventail de sujets liés au développement durable.

#### 1.6. Responsable des droits de l'homme

Le responsable des droits de l'homme du groupe Allianz contrôle l'efficacité du système de gestion des risques en matière de droits de l'homme pour ses propres activités et ses chaînes d'approvisionnement dans le monde entier, conformément au GSCA, et fait régulièrement rapport au conseil d'administration d'Allianz SE. Les filiales d'Allianz basées en Allemagne et directement soumises au GSCA sont chargées de contrôler les systèmes de gestion des risques dans leurs domaines d'activité respectifs.

## 2. Gouvernance ESG chez d'Allianz Partners

La gouvernance d'Allianz Partners en matière de développement durable s'articule autour de quatre piliers, comme indiqué au chapitre 1 ; ceci afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dans nos activités, nos fonctions et notre gestion, en tenant compte du développement et de la coordination stratégiques, d'une part, et de la mise en œuvre régionale et locale, d'autre part.

Allianz Partners a mis en place une équipe centrale de développement durable groupe (« Global Sustainability ») en 2019. Cette équipe est responsable de l'intégration de la durabilité à l'échelle du groupe et de l'alignement des activités de durabilité de toutes les autres fonctions et départements :

- Veiller à l'intégration de toutes les questions liées au développement durable dans les lignes directrices, les documents et les processus locaux, y compris la participation à la prise de décision, conformément à la stratégie de développement durable définie par le groupe, aux objectifs et aux priorités du plan d'action.
- Concevoir des processus locaux et contrôler, en collaboration avec d'autres fonctions (par exemple la communication, la fonction de gestion des risques), la conformité locale de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des questions liées au développement durable, conformément aux exigences de la présente norme et de toutes les autres règles de l'entreprise dans lesquelles le développement durable est intégré.
- Assurer, avec l'équipe Global People & Culture, la mise en œuvre des engagements d'Allianz Partners en matière de respect et de protection des droits de l'homme et des droits des travailleurs dans ses propres activités et dans l'ensemble de la chaîne de valeur, en mettant en place les procédures de diligence raisonnable requises.

Un comité de développement durable a également été créé, reflétant l'importance fondamentale du développement durable chez Allianz Partners. Le comité de développement durable guide l'équipe centrale et se compose de deux membres du conseil d'administration, du PDG et du directeur financier du groupe (qui agit également en tant que membre du conseil d'administration responsable du développement durable), ainsi que du directeur de la souscription.

Outre le comité de développement durable, il existe quatre Comités de pilotage de développement durable répartis sur les quatre piliers, conformément à notre approche du développement durable. Ces Comités de pilotage se réunissent tous les trimestres et comprennent toutes les fonctions et tous les domaines d'activité d'AzP concernés.

- Comités de pilotage de Protection - Assurer l'intégration de toutes les questions liées au développement durable dans les lignes directrices, documents et processus locaux.
- Comités de pilotage Impact sociétal - Veille à la mise en œuvre des activités sociétales en développant des actifs globaux pour la citoyenneté d'entreprise, y compris des programmes et un cadre, ainsi qu'en contrôlant et en rendant compte des activités locales de citoyenneté d'entreprise.
- Comités de pilotage Activités Propres - Veille à l'intégration des questions liées au développement durable dans ses propres opérations, y compris les rapports CSRD et le suivi des performances environnementales des opérations d'Allianz Partners.
- Comités de pilotage Proposition de valeur - Veille à l'intégration de toutes les questions liées au développement durable dans les produits et services d'Allianz Partners, ainsi qu'au respect des exigences en matière de rapports sur le développement durable qui s'y rapportent.

Le groupe Allianz a élaboré un cadre d'intégration ESG détaillant son approche du développement durable au sein des différentes activités d'assurance et d'investissement du groupe. Ce document aligne les principes fondamentaux des processus ESG entre les entités du groupe Allianz. Il garantit également une approche cohérente de l'intégration du développement durable dans tous les secteurs d'activité.

Pour sa part, Allianz Partners a adopté une série de procédures liées à son activité ESG, qui se trouvent toutes dans le Corporate Rule book (voir préambule).



### 3. Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération du Groupe Allianz, qui s'applique à toutes les entités opérationnelles d'Allianz, intègre les enjeux de développement durable. Des objectifs de performance sur des sujets de développement durable sont intégrés dans le système de compensation des membres du directoire et des dirigeants effectifs des sociétés solo (dont AWP H&L SA).

Le Directeur Général et les membres du comité exécutif se voient attribuer des objectifs de durabilité reposant sur les trois piliers de l'environnement, du social ou de la gouvernance :

1. Indicateurs de performance sur des objectifs non financiers dont la satisfaction des employés qui se réfère à trois indicateurs de l'enquête annuelle de satisfaction menée auprès des collaborateurs. (workwell index, Employee Engagement Index, Inclusive Meritocracy Index)
2. Indicateurs de performance environnementaux dont notamment :
  - a. Décarboner les activités opérationnelles du groupe Allianz SE afin de réduire les émissions de carbone de 70 % d'ici 2025, par rapport à 2019 (à travers des objectifs fixés annuellement concernant l'exploitation des bâtiments par exemple)
  - b. Porter à 100 % d'énergies renouvelables le mix électrique total destiné aux opérations d'Allianz d'ici 2023

Allianz Partners participe à la décarbonisation du portefeuille d'investissement conformément à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) avec l'objectif intermédiaire de réduire les émissions des classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises de 25 % d'ici fin 2024 par rapport à 2019.

Cependant, à ce jour cet objectif de la stratégie d'investissement ne fait pas encore partie de la politique de rémunération pour Allianz Partners.

En 2024, les objectifs suivants ont été déterminés pour Allianz Partners, y compris AWP Health & Life :

|                                    | Objectifs 2024                                                                                                                                                                                                 | Résultats 2024                                                                                                         |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Satisfaction client                | Voie du Client VoC > 4.4 (SLA >90%, Portée de la clientèle >65%), NPS > 75                                                                                                                                     | VoC=4.44/ SLA=92.2%/ Portée de la clientèle=84.7% NPS=78 /BPartners NPS=70                                             |
| Employabilité & formation continue | 43 heures par employé                                                                                                                                                                                          | 59,9 heures par employé                                                                                                |
| Engagement du personnel            | Développement et amélioration des indices d'engagement du personnel: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclusive Meritocracy Index (IMIX) =77%</li> <li>- Work Well Index+ (WWI +) &gt;= 71%</li> </ul> | IMIX: 79 % (+3 vs 2023)<br>WWI +: 74% (+4 vs 2023)                                                                     |
| Opérations                         | Émissions de gaz à effet de serre 0,535 t et 100 % d'énergie renouvelable par employé                                                                                                                          | Émissions de l'année précédente : 0,686 t de CO2/employé <sup>1</sup><br>100 % d'énergie renouvelable Objectif atteint |

<sup>1</sup> Les changements dans les limites de déclaration entre les années 2023 et 2024 ont entraîné une augmentation d'environ 0,03tCO2 par employé. En outre, les facteurs d'émission locaux ont été modifiés, ce qui a entraîné une augmentation de 0,03 tCO2 par employé.

## Chapitre 4 – Stratégie d’engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 1. Politique et résultats des votes

AWP Health & Life ne détient pas d’actions de sociétés cotées et n’a donc pas instauré de politique de vote.

### 2. Stratégie d’engagement auprès des émetteurs

Le Groupe Allianz a introduit une approche systématique fondée sur des criblages afin d’identifier des préoccupations majeures de durabilité dans les portefeuilles d’investissement. Grâce à ce processus, le Groupe Allianz peut orienter ses engagements prioritairement vers les entreprises qui présentent d’importantes marges de progression au regard, par exemple, de leurs émissions de CO<sup>2</sup>e, de la gestion de déchets toxiques ou encore des conditions de travail. Un dialogue se construit avec les entreprises sur ces préoccupations.

Individuellement, AWP Health & Life n’a initié de dialogue avec aucun émetteur.

En 2024, 1 387 engagements ont été conduits par Allianz, PIMCO et AGI auprès d’émetteurs inclus dans les portefeuilles d’investissement, à propos de nombreux thèmes dont le changement climatique

Le Groupe Allianz favorise le dialogue et ne désinvestit qu’en cas d’échec du processus d’engagement. L’engagement est un moyen privilégié pour conduire des changements dans l’économie réelle mais un changement peut prendre plusieurs années. Si aucune amélioration notable n’est notée au fil du temps, les échanges avec l’émetteur pour trouver des solutions convenant aux deux parties sont renforcés. Le désengagement de l’entreprise n’est utilisé qu’en dernier recours.

#### *Engagement vis-à-vis des gestionnaires d’actifs*

En tant que détenteur d’actifs, les interlocuteurs de premier ordre dans les discussions d’intégration ESG au sein des portefeuilles sont les gestionnaires d’actifs. AZ Partners entretient une relation privilégiée avec Allianz GI et PIMCO sur les thématiques liées à l’intégration ESG et la neutralité carbone. Les principaux sujets d’échanges avec nos gestionnaires d’actifs portent sur :

- **Intégration ESG** : sur les actifs cotés, nous suivons le score WAKI développé par MSCI comme indicateur de référence pour suivre l’intégration ESG et identifier les émetteurs porteurs de risques ESG. Nos gestionnaires d’actifs doivent justifier de l’achat d’un investissement dont la note est inférieure au seuil Waki défini pour sa catégorie sur une base semestrielle.
- **Suivi des objectifs de neutralité carbone** : l’ambition de neutralité carbone d’ici 2050 se traduit à court terme, 2025, par la baisse de 25% de l’empreinte carbone de nos portefeuilles d’obligations d’entreprises et à moyen terme 2029, par une baisse de 50%. C’est pourquoi nous demandons à nos gestionnaires d’actifs de tenir compte des émissions de CO<sub>2</sub> des sociétés qu’ils incluent dans nos portefeuilles, afin de nous soutenir dans l’atteinte de cet objectif.

- **Analyse de la performance :** Dans le cadre de l'évaluation de la performance de nos gestionnaires d'actifs, nous intégrons un pilier ESG. Ce pilier se compose d'indicateurs clés de performance ainsi que des indicateurs extra-financiers qui sont mis à jour annuellement. Les facteurs ESG doivent faire partie intégrante du processus d'investissement, c'est pourquoi nous avons à cœur d'évaluer nos gestionnaires d'actifs sur ces aspects.

## Chapitre 5 – Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 1. Taxonomie européenne

Le montant des actifs éligibles (en valeur de marche) à la Taxonomie européenne dans les portefeuilles d'AWP Health & Life s'élève à 10,9% des encours obligataires.

**Figure 5.01 | Éligibilité à la taxonomie européenne**

|                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Part dans les encours obligataires des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie                                                                                                                                                                    | 10,9%                                                           |
| Part dans les encours obligataires des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie                                                                                                                                                                | nc                                                              |
| Part dans les encours obligataires des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux                                                                                                                                  | 17,7 %                                                          |
| Part dans les encours obligataires des produits dérivés                                                                                                                                                                                                                      | 0,0 %                                                           |
| Part dans les encours obligataires des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de fournir des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (« Non-Financial Reporting Directive » ou « NFRD ») | 100 %                                                           |

### 2. Exposition aux combustibles fossiles

Pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050, Allianz limite le financement des secteurs les plus polluants tels que le pétrole et le gaz (conventionnels et non conventionnels), ainsi que les activités liées au charbon. Le cadre des activités d'investissement du groupe Allianz est détaillé au chapitre 1, section 2 *Gouvernance ESG des investissements d'AWP Health & Life* du présent rapport.

La moyenne des expositions trimestrielles de AWP H&L SA aux combustibles fossiles pour l'année 2024 sur les portefeuilles d'obligations d'entreprises est de 7%. En ligne avec les recommandations du régulateur (ACPR), les données présentées ci-dessous sont calculées indépendamment du chiffre d'affaires des entreprises dans le secteur concerné (ex : une entreprise active dans l'extraction du charbon à hauteur de 0.5% sera intégrée entièrement dans les chiffres ci-dessous comme si 100% de son activité était l'extraction du charbon). Cela implique une surestimation de notre exposition réelle aux énergies fossiles par rapport à une approche comptabilisant uniquement la part d'activité économique pour chaque entreprise du portefeuille.

## Chapitre 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), le Groupe Allianz s'est engagé à atteindre la neutralité carbone de ses investissements à horizon 2050 en suivant les scénarios 1.5°C du GIEC.

Pour atteindre Net Zero, le groupe Allianz s'est fixé des objectifs de réduction de 25 % d'ici fin 2024 de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et d'obligations d'entreprises et d'aligner son portefeuille immobilier direct sur une trajectoire 1,5° C. Cet objectif a été atteint, conformément au plan, et Allianz continue désormais ces efforts afin d'atteindre la prochaine étape, réduire les émissions des classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises de 50 % d'ici fin 2029.

La dernière version du « target setting protocol » de la NZAOA publiée en avril 2024 réaffirme l'obligation faite à ses membres de définir une cible de réduction de ses émissions carbone à horizon 2030 comprise entre - 40 % et - 60 % sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2019).

AZ Partners, comme toutes les entités du groupe Allianz, poursuit l'objectif de réduire de 50% les émissions carbone des scopes 1 et 2 de son portefeuille d'investissement entre 2019 et fin 2029. AWP Health & Life, en tant qu'entité du sous-groupe AZ Partners est partie prenante de cette stratégie mais n'a pas d'objectif individuel.

Les évaluations globales des portefeuilles se font annuellement mais les efforts de gestion et d'engagement se font de manière continue. En collaboration avec la fonction Investissement de AZ Partners, les gestionnaires d'actifs de AWP Health & Life participent activement aux efforts de décarbonation des portefeuilles en évaluant régulièrement les résultats et en ajustant la stratégie.

A fin 2024, le groupe AzP avait dépassé son objectif de décarbonisation de 25% entre 2019 et 2025. Individuellement, AWP H&L n'a pas d'objectif de décarbonation.

## Chapitre 7 - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

AWP H&L SA n'est pas directement engagé à ce jour dans des initiatives qui permettent d'analyser l'impact de ses investissements sur la biodiversité mais est consciente de l'importance de soutenir une politique d'investissement favorable à la lutte contre la détérioration de la nature et de son capital. Pour mémoire, AWP H&L SA investit très majoritairement dans des produits obligataires et monétaires.

Les paragraphes ci-dessous se rapportent au Groupe Allianz.

### 1. Introduction

Pour tenir compte de la biodiversité dans le cadre de son portefeuille d'assurance IARD et de ses investissements propriétaires, le groupe Allianz se concentre sur la mise en œuvre de processus de due diligence afin d'identifier, de traiter et d'atténuer les activités commerciales susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes, les activités de gestion des risques et la participation à des initiatives d'engagement. Les gestionnaires d'actifs du groupe Allianz, AllianzGI et PIMCO, s'alignent sur les obligations fiduciaires pour répondre aux besoins des clients. Le groupe Allianz a également mené des évaluations pilotes LEAP (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) pour un petit sous-portefeuille de ses investissements propriétaires, afin d'améliorer la compréhension des meilleures pratiques émergentes en matière d'impacts, de risques et de dépendances liés à la biodiversité et à la nature, ainsi que des activités d'atténuation potentielles au niveau organisationnel.

Le groupe Allianz n'a pas fixé dans sa chaîne de valeur d'objectifs mesurables en ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes. Pour le secteur de l'assurance, ce domaine demeure un défi compte tenu de sa complexité et de sa nature multidimensionnelle au travers de spécificités sectorielles et géographiques, ainsi que du rôle des communautés autochtones et autres communautés touchées. Cette situation est aggravée par des contraintes liées à la mesure et à l'accessibilité à des données comparables diffusées à grande échelle, à des méthodologies et à des mesures standardisées.

Le groupe Allianz est actuellement en phase d'apprentissage et de développement de sa compréhension de ces domaines et d'exploration de la meilleure façon d'aborder ce sujet conformément à sa double évaluation de matérialité CSRD.

### 2. Engagement

La perte de biodiversité présente un risque pour les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement, ce qui a un impact sur les risques financiers pour les investisseurs. En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe Allianz s'engage à soutenir une plus grande ambition des entreprises ainsi que des actions en faveur de la biodiversité. Il s'agit pour le Groupe Allianz d'un domaine d'intérêt clé en 2024, ce qui a amené le Groupe à se joindre aux initiatives d'engagement suivantes :

- Nature Action 100 est une initiative d'engagement mondiale dirigée par des investisseurs, qui vise à inverser la perte de nature et de biodiversité. Plus de 230 investisseurs sont impliqués avec un total de 30 milliards de dollars d'actifs sous gestion. 100 entreprises ont été identifiées dans huit secteurs clés avec lesquelles s'engager dans le cadre de l'initiative. Le groupe Allianz contribue activement à deux engagements d'entreprise dans le secteur de la vente au détail d'aliments et de boissons.
- Spring est une initiative en faveur de la nature conforme aux Principes for Responsible Investment (PRI), qui vise à stopper et à inverser la disparition des forêts et la dégradation des terres, en mettant l'accent sur les engagements politiques. Plus de 220 investisseurs avec un total de 16 milliards de dollars d'actifs sous gestion sont impliqués (en tant qu'endosseurs) dans l'initiative. Le groupe de travail de l'initiative s'entretiendra avec 60 entreprises ciblées, sélectionnées en fonction

de leurs zones géographiques prioritaires et de leur niveau d'influence politique. Le Groupe Allianz contribue activement à deux engagements d'entreprises dans les secteurs minier et alimentaire.

- Mining 2030 est une initiative menée par des investisseurs qui vise à créer un secteur minier socialement et écologiquement responsable, avec la biodiversité, les terres et les aires protégées comme priorités. 82 investisseurs sont impliqués, avec un total de 15 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Une entreprise cible a été identifiée et l'engagement devrait commencer en 2025.

Ces engagements durent généralement plusieurs années, et devraient générer des efforts de conservation significatifs et promouvoir des pratiques durables.

Pour le Groupe Allianz et pour une grande partie du secteur de l'assurance, l'évaluation des impacts sur la biodiversité, les dépendances et les risques des portefeuilles de placements et de souscription est un sujet émergent. En 2024, le Groupe Allianz s'est concentré sur l'évaluation des sources de données et des outils disponibles pour effectuer des évaluations LEAP dans plusieurs catégories d'actifs prioritaires de son portefeuille de placements. Les prochaines mesures raisonnables seront examinées en 2025 sur la base des conclusions.

Le groupe Allianz s'engage à améliorer sa compréhension des concepts émergents de la biodiversité et à explorer leur intégration dans son approche de durabilité. Cela inclut les solutions fondées sur la nature, qui ont été identifiées comme prometteuses dans des rapports récents tels que l'état de la nature pour la finance et l'assurance positive pour la nature de l'ONU. Cependant, les rapports soulignent également plusieurs défis, tels que la propriété des actifs naturels, les considérations de risque et d'impact, et l'insuffisance de données et de capacités de modélisation. À ce titre, le groupe Allianz n'a pas adopté à ce jour l'utilisation de solutions fondées sur la nature, et n'a pas non plus intégré les connaissances locales et autochtones et les compensations de biodiversité dans son plan d'action

## Chapitre 8 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont des questions non financières qui peuvent être influencées par nos activités commerciales et qui peuvent les influencer. Il peut s'agir par exemple de violations des droits de l'homme, d'activités illégales ou d'allégations de corruption grave.

Comment gérons-nous les risques ESG ? En gérant les risques ESG importants et en saisissant les opportunités ESG, tout en intégrant la conformité, les ventes responsables et la transparence, ainsi que la protection des données et de la vie privée dans tous les domaines de notre activité.

Nous voulons être à la pointe de notre secteur en intégrant des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) rigoureuses dans nos prises de décision quotidiennes dans nos activités d'assurance et d'assistance.

Notre approche, à la pointe du secteur, intègre les préoccupations ESG en appliquant des règles et des instruments d'entreprise à l'échelle du groupe dans toutes nos activités de souscription et d'assistance.

### *Stratégie des risques*

La stratégie des risques d'AZ Partners est sous la responsabilité de la fonction Risques. Elle est décrite dans le document « AZ Partners Risk Strategy » qui s'applique à toutes les entités d'AZ Partners et est déclinée au niveau solo par AWP H&L SA. Elle est revue annuellement et s'accompagne d'une annexe intitulée « Risk Appetite » qui décrit l'appétit pour le risque ESG des différentes entités de AZ Partners, dont AWP H&L. SA

Les trois limites de risque ESG incluses dans le document « Risk Appetite » de AZ Partners et s'appliquant à AWP H&L sont décrites et caractérisées ci-dessous :

| Appétit             | Restrictions ESG s'appliquant aux investissements financiers                                                                                                                                                                                                                                                                      | Scoring ESG pour les actifs cotes        | Limite de risques applicables aux émissions carbone / transition climatique                                                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif            | Atténuer, pour les actifs d'investissement, les expositions aux risques ESG liées à des entreprises, des projets, des secteurs ou des pays controversés, lorsque ces expositions sont incompatibles avec la mise en œuvre de la stratégie ESG d'Allianz et ses engagements publics en tant qu'entreprise socialement responsable. |                                          | Surveiller les écarts par rapport aux objectifs de décarbonation afin de garantir le respect des stratégies de décarbonation définies, en partie, pour gérer les risques liés à la transition climatique. |
| Champ d'application | Les restrictions ESG contenues dans la « liste des restrictions globale de la fonction Risque du Groupe Allianz » (liste GRGR) s'appliquent à tous les types d'actifs d'investissement liés à des activités d'assurance.                                                                                                          | Titres à revenus fixes et actions cotés. | Les objectifs de décarbonation et les marges de manœuvre associées sont établis au niveau du Groupe AZ.                                                                                                   |



|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesure</b>                    | L'appétit est défini par une liste d'entreprises, de projets, de secteurs et de pays                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Basé sur le Weighted Average Key Issue Scores (WAKI) de l'univers MSCI ESG Rating, qui évalue les émetteurs en fonction de 35 problématiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                  | Les émissions d'un émetteur se réfèrent à la somme des émissions de scope 1 et de scope 2 selon le protocole GHG. Les émissions pour toutes les dates de déclaration proviennent de MSCI ESG, qui représente principalement les données d'émission basées sur les données du CDP (Carbon Disclosure Project). |
| <b>Calibration</b>               | En ligne avec la Règle Fonctionnelle pour la durabilité des Investissements.<br>Cf Chapitre 1, section Exclusions et Restrictions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | En ligne avec la Règle Fonctionnelle pour la durabilité des Investissements.<br>Cf Chapitre 1, section Actifs cotés : le processus AIS, partie Seuils ESG des entreprises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le processus d'élaboration des objectifs de décarbonation pour la stratégie de décarbonation approuvée est détaillé dans la Règle fonctionnelle Allianz pour la durabilité des investissements et suit les directives fournies par le protocole de définition des objectifs AOA des Nations Unies.            |
| <b>Surveillance et violation</b> | Le CIO d'AzP surveille la conformité aux listes d'exclusion ESG sur une base trimestrielle, en utilisant le système d'information de gestion IDS ("MIS") ou des systèmes d'information locaux. De plus, les contacts ESG locaux effectuent une surveillance mensuelle. Le CIO d'AzP signale immédiatement toute violation à AIM et initie la cession de la position respective dans une décision conjointe avec le CIO du Groupe Allianz, le cas échéant, et/ou approuve le plan de cession du gestionnaire d'actifs.<br><br>En outre, IDS, en tant que fournisseur de données interne d'Allianz, met à jour les émetteurs à ajouter ou à supprimer des listes d'exclusion dans le MIS en fonction des informations fournies dans le GRGR. AIM effectue une sélection mensuelle des actifs dans le. En cas de violation, les contacts ESG locaux ou les CIO des entités sont alertés. | Les investissements dans des émetteurs en dessous du seuil ESG sont à proscrire. Ceci s'applique aux investissements existants, aux réinvestissements et aux nouveaux investissements. Si un gestionnaire d'actifs détient des investissements en dessous du seuil, une clause de conformité ou d'explication entre en vigueur. Les gestionnaires d'actifs doivent justifier ces investissements et documenter correctement lors des réunions ESG semestrielles avec AIM. | AIM est responsable de la surveillance annuelle des limites au niveau du groupe AZ et de la fourniture d'informations connexes au Comité Risques du Groupe AZ.                                                                                                                                                |

### *Evaluation des risques liés aux changements climatiques*

La Direction des Risques du Groupe Allianz a lancé un projet nommé Climate Change Risk Assessment (CCRA) afin de développer des outils et des processus pour l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et leur intégration dans le cadre de la gestion des risques. L'objectif du projet est de pouvoir répondre aux exigences de reporting de durabilité de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) en utilisant des approches qualitatives et quantitatives.

En 2023, la Direction des Risques du Groupe Allianz a mis en place un outil Climate Change Qualitative Risk Assessment (CCQRA) visant une évaluation qualitative des risques liés au changement climatique. L'évaluation a été réalisée dans un premier temps par le Groupe Allianz puis partagée avec Allianz Partners pour permettre à Allianz Partners de l'adapter à ses profils de risques.

Allianz Partners a réalisé cette évaluation qualitative pour ses principaux secteurs d'activité :

- Souscription Biens et de Responsabilité (branches Automobile, Assistance et Voyages)
- Souscription Vie et Santé
- Investissements
- Opérations, Conformité et Gouvernance

Pour chacun de ces domaines d'activité, des experts internes ont identifié les facteurs de risques climatiques les plus importants et évalué qualitativement les impacts potentiels à court-moyen terme (2023 – 2030) et à long terme (2031 – 2050).

En ce qui concerne les activités d'AWP Health & Life, les risques principaux identifiés sont les suivants :

| Canaux de transition                      |                                                            |                                                                     |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Risques de transition climatique liés à : | Nouvelles technologies                                     | Augmentation de l'utilisation de pesticides et engrais synthétiques |
|                                           | Nouvelles technologies                                     | Secteurs d'activité en déclin                                       |
| Risques Physiques                         | Aigus                                                      | Résultant d'événements météorologiques extrêmes                     |
|                                           | Aigus                                                      | Souveraineté et sécurité alimentaire et eau douce                   |
|                                           | Aigus                                                      | Augmentation de la pollution de l'air                               |
|                                           | Chroniques : associés à des changements graduels du climat |                                                                     |

### *ORSA*

En 2024, l'ORSA comprenait une évaluation de la matérialité du risque lié au changement climatique. Cette appréciation a été réalisée sur la base des dernières orientations publiées par la Commission européenne des assurances et des pensions (EIOPA). La conclusion générale de cette évaluation est que le risque lié au changement climatique est de faible intensité.

### *Dispositif de contrôle interne*

Le dispositif de contrôle interne d'Allianz Partners, applicable également à AWP Health & Life, se compose de programmes d'identification de risques spécifiques, de contrôles et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, et conformément aux exigences du groupe Allianz, une gestion des risques non financiers (NFRM) a été mise en œuvre dans l'ensemble du groupe Allianz Partners (y compris au niveau d'AWP Health & Life) en tant que cadre global et fondamental pour l'identification, l'évaluation, le contrôle et l'atténuation des risques non financiers, en particulier des risques opérationnels et des risques de conformité.

L'application de la méthodologie NFRM permet d'identifier les renforcements requis sur les dispositifs de maîtrise des risques, mais également de veiller au maintien des dispositifs en place. Par exemple, le maintien des engagements exigés auprès de nos sous-traitants, la prise en compte des facteurs RSE dans la sélection des sociétés de gestion ou encore le bon fonctionnement des contrôles de gouvernance, sur le dispositif d'alerte professionnel et le code de déontologie.

En 2024, la vigilance portée sur les facteurs de risque ESG s'est matérialisée par l'évaluation du risque ESG dans le cadre du dispositif annuel d'évaluation des risques majeurs (Top Risk Assessment – TRA) d'Allianz Partners. Au cours de cet exercice, le risque ESG a été évalué comme très faible en 2024 - Il n'a donc pas été considéré comme un Top risk au sein d'AWP Health & Life.

Les scénarios pris en compte pour l'exercice annuel d'évaluation des risques majeurs sont les suivants :

1. Risque de comportement commercial contraire à l'éthique dans l'un des domaines suivants :
  - Facteurs humains, par exemple diversité et inclusion, comportement individuel
  - Ventes, processus de souscription
  - Investissements
  - Fournisseurs et processus d'externalisation
  - Relations avec les ONG
2. Risques liés à la communication d'informations non financières (Non Financial Disclosure-NFD) :
  - Les informations communiquées ne sont pas toujours suffisamment matures, ni aussi précises que les données financières pour le moment.
  - Non-respect des promesses ou des objectifs fixés en interne par l'entreprise (par exemple, réduction des émissions de CO2).

Suite à l'évaluation du risque ESG dans le cadre du dispositif annuel d'évaluation des risques majeurs, les actions de réduction du risque ESG suivante ont été identifiées :

- Poursuivre les audits externes pour les rapports NFD
- Introduire une strate régionale pour les rapports NFD
- Améliorer la qualité des rapports NFD grâce au nouvel outil Microsoft Sustainability Manager
- Mettre en place de nouveaux contrôles internes par le groupe
- Plan de vigilance - facteurs à intégrer
- Intégrer L'ESG dans les processus de "Dialogue Stratégique" et de "Planning Dialogue" avec une plus grande implication du senior management
- Identifier les objectifs qui seront fixés pour l'année ; le pack des objectifs sera partagé avec les responsables des objectifs et l'équipe ESG assurera le suivi.

### *La Conformité*

Conformément aux principes d'intégrité et d'éthique édictés par son code de conduite, Allianz Partners s'engage à respecter les lois et règlements qui régissent ses activités, dans toutes les juridictions dans lesquelles il opère.

La non-conformité à l'ensemble des réglementations peut exposer Allianz Partners, y compris AWP Health & Life, et ses collaborateurs à de graves conséquences, telles que des atteintes à la réputation, des pertes financières ou des sanctions réglementaires et pénales.

La fonction conformité d'Allianz Partners veille au respect des réglementations nationales et internationales et assure la promotion d'une culture d'intégrité ancrée dans la culture d'entreprise du groupe Allianz.

Le dispositif de gestion de la conformité d'Allianz Partners vise notamment à assurer :

- La protection de la clientèle
- La prévention de la criminalité financière ;
- Le respect des sanctions économiques ;
- Le respect des règles anti-concurrentielles ;
- Le respect des règles en matière d'anti-corruption ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- Le respect des droits de l'homme et des atteintes à l'environnement (dispositif d'alerte professionnelle)

Pour maintenir un dispositif efficace de la gestion de la conformité, la fonction conformité procède à une évaluation régulière des risques de non-conformité, s'assure de la mise à jour des procédures applicables, mène régulièrement des actions de formation ou de sensibilisation des collaborateurs d'Allianz Partners, et effectue des contrôles appropriés de l'efficacité de son dispositif.

## Chapitre 9 – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

AWP Health & Life ne commercialise pas de produits d'épargne ou de prévoyance tels que catégorisés aux articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR).